

## **DELIBERATION N° D.2020.07.14**

### **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

**Organismes en charge de la gestion de l'eau potable :**

**- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;**

**- Aquavesc ;**

**Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :**

**- Hydreaulys ;**

**- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) avec nouvelle adhésion pour la ville de Versailles, secteur Satory Est;**

**- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;**

**- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS 78).**

**Organisme en charge d'un bassin versant : adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) et sa commission locale de l'eau (CLE).**

**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020

Date d'affichage : 9 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Charles RODWELL

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à

Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7-12° ;

Vu la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le SAGE de la Bièvre

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, modifiés par arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY et SIABS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019, portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2020.01.13 du 7 janvier 2020, portant sur la modification des statuts Aquavesc.

Vu les statuts du Syndicat des eaux SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY et SIABS.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, modifiés par arrêté inter-préfectoral n° 2019/2291 du 26 juillet 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le projet de Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-204 et le tableau des actions ci-annexés à la présente délibération ;

-----

- La Communauté de Versailles Grand parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit au lieu et place des communes les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétence assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Pour l'eau potable :
  - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;
  - Aquavesc.
- Pour l'assainissement et la GEMAPI :
  - Hydreaulys
  - Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
  - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
- Pour l'assainissement uniquement :
  - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS)

## **1/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'eau potable :**

### **o Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**

Le SEDIF administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe. Il regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile de France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, le Comité syndical est composé pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élu par l'assemblée délibérante de ce dernier.

### **o Le Syndicat Aquavesc**

Aquavesc est un syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Les compétences exercées par le syndicat sont notamment les suivantes :

- Production d'eau potable,
- Traitement de l'eau,
- Transport d'eau brute et potable,
- Stockage et distribution d'eau,
- Gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- Exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- Etablissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- Réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- Valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- Toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Par délibération du comité syndical 11 décembre 2019 susvisée, Aquavesc a mis à jour ses statuts, qui ont vocation à être effectifs à compter de l'installation des nouveaux délégués issus du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de 2020. A ce titre, la communauté d'agglomération devra désigner 13 délégués titulaires et 13 suppléants au sein d'Aquavesc

## 2/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :

### o Hydreaulys

Hydreaulys, syndicat mixte fermé à la carte se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles)			X	

Suite à la substitution de communes par la CAVGP au sein de syndicats assainissement – présentée dans la délibération du conseil communautaire 3 décembre 2019 susvisée - Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au sein d'Hydreaulys.

### o Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

Le SIAVB compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- Hydraulique / GEMAPI
- Assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L2224-7 du CGCT),
- Restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay. Pour la ville de Versailles, il n'exerce que la compétence GEMAPI.

Il est proposé d'adhérer à la compétence « transport eaux usées » pour la commune de Versailles (partie Satory-est), ce territoire étant déjà raccordé au réseau du SIAVB par convention, dans des conditions financières strictement identiques.

Chaque communauté est représentée par deux délégués par commune présente sur le périmètre syndical.

Suite à la substitution de communes membres par l'Agglomération au sein de syndicats présentée dans la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2019 susvisée, Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au sein du SIAVB.

### o Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Le SIAHVY compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- Hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- Assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- Environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVY assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;

- Gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVY sont :

- Assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- Assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Suite à la substitution d'une commune membre par Versailles Grand Parc au sein de syndicats assainissement – présentée dans la délibération du conseil communautaire 3 décembre 2019 susvisée - Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du SIAHVY.

### **3 / Désignation des représentants dans le syndicat de gestion de l'assainissement**

#### **o Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine SIABS**

Le SIABS collecte les eaux usées et pluviales de 15 communes regroupant une population de plus de 200 000 habitants. Les effluents collectés se déversent ensuite dans le collecteur Sèvres-Achères où se situe la station d'épuration, représentant un volume de plus de quinze millions de mètres cubes par an.

Ce Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs des eaux usées et pluviales, ainsi que leurs ouvrages annexes, chambres de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement. etc. des réseaux du Syndicat, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » les eaux usées, diluées ou non et les eaux pluviales, à provenir de tout ou partie des territoires des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer ou à réaliser qui concerneront tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SIABS au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle Saint Cloud.

Suite à la substitution de communes membres par Versailles Grand Parc au sein de syndicats – présentée dans la délibération du conseil communautaire 3 décembre 2019 susvisée - Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du SIABS

### **4 / Désignation des représentants suite à adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvrès (SMBVB).**

Le SMBVB a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral n°2017-1415, le 19 avril 2017, et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais réglementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collègues :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

#### **a – Adhésion au SMBVB**

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

Le SMBVB, par courrier en date du 14 janvier 2020 a ainsi proposé à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'adhérer au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 Communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. La CAVGP ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concernera que le territoire de ces neuf communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Conformément aux statuts, la cotisation des adhérents est calculée proportionnellement à la superficie de territoire et à la population comprise dans le bassin versant de la Bièvre, assorties d'un coefficient de pondération dépendant des bénéfices attendus du SAGE sur le territoire. Ainsi, le montant de la cotisation annuelle pour Versailles Grand Parc est fixé à 6 840 €, correspondant à une participation de 4.5% du budget du SMBVB. Il est à noter que les statuts du SMBVB précisent le taux de participation au budget du SMBVB, en l'occurrence 4.5%, et non une cotisation fixe. Le budget est fixé annuellement et l'appel à cotisation est également effectué chaque année.

Le comité syndical du SMBVB est composé de 38 délégués. L'adhésion de Versailles Grand Parc et de la Communauté Paris Saclay (CPS) portera le nombre de délégués à 44.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra alors désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, de préférence sur les communes les plus concernées par le SAGE (notamment celles traversées par la rivière ou ses affluents).

Par ailleurs, la représentation des trois agglomérations en amont du bassin versant (CPS, VGP et SQY) permettra d'équilibrer la représentation des collectivités entre l'amont et l'aval. Puisqu'à l'aval, plus dense, plusieurs collectivités se partagent la compétence et sont représentées proportionnellement à leur population au comité syndical. L'aval est donc actuellement mieux représenté, notamment depuis l'adhésion de la Métropole du Grand Paris. L'adhésion de VGP couplée avec celle de la CPS permettra ainsi de mieux représenter les collectivités de l'amont.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion au SMBVB du fait de la prise de compétence « assainissement et eaux pluviales urbaines » de Versailles Grand Parc, pour l'exercice de la mission d'animation et de concertation relevant de la mise en œuvre du SAGE sur ces communes.

#### **b- Participation à la Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre**

En outre, le SMBVB, structure porteuse de la CLE, propose la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre. Cette commission comprend 51 représentants dont 27 pour le collège des représentants des collectivités locales. Un unique représentant par collectivité territoriale siège à la Commission Locale de l'Eau.

Il revient à VGP de désigner un représentant, de préférence élu sur une commune traversée par la Bièvre ou ses affluents. Cette participation n'engage aucune participation financière.

Il est précisé que ni les délégués au SMBVB ni le représentant nommé pour siéger à la CLE ne perçoivent d'indemnisation pour l'exercice de leur fonction.

Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur la participation à la Commission locale de l'eau de la Bièvre.

### **c- Adoption du Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024**

Afin de participer activement à la mise en œuvre du SAGE, le SMBVB élabore un contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » sur la période 2020-2024. Ce contrat sur le bassin versant de la Bièvre fait suite aux contrats amont 2013-2018 et aval 2010-2015, portés respectivement par le SIAVB et le SMBVB. Il vise 3 grands objectifs :

- la reconquête du milieu naturel : restauration hydromorphologique, réouverture des cours d'eau et restauration des zones humides,
- l'amélioration de la qualité des eaux par la réduction des dysfonctionnements liés à l'assainissement : mise en conformité des branchements sur les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée, domestiques et non domestiques,
- la maîtrise des Ruissellements : gestion à la source des eaux pluviales et déconnexion des eaux pluviales.

Le contrat Bièvre recense l'ensemble des actions qui peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département de l'Essonne et permet d'assurer un suivi de l'ensemble des actions visant la reconquête des eaux de la Bièvre et de ses affluents, à une échelle hydrographique cohérente ; à savoir le bassin versant.

Le Contrat Bièvre, contrairement aux précédents contrats amont et aval, a été élargi, au-delà des collectivités publiques, aux grands aménageurs et gestionnaires de réseaux de transports et d'espaces privés tels que l'EPAPS, SOGARIS, SEMMARIS, la RATP et la DIRIF, pour une action plus globale et efficace sur le territoire, notamment sur la nécessaire gestion à la source des eaux pluviales, enjeux prioritaire du Contrat Bièvre et du SAGE de la Bièvre.

Le plan d'actions détaillé est annexé à la présente délibération, pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage, pour un montant estimatif total de 2 105 000 €.

En synthèse, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à mettre en œuvre sur la période 2020-2024 :

- 2 085 000 € pour l'enjeu « Qualité » (amélioration de la qualité de la Bièvre et de ses affluents) avec comme principale opération la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire incluant une dominante pluviale ; ce montant porte sur l'ensemble des territoires de compétence de Versailles Grand Parc et non sur les seules communes du bassin de la Bièvre.
- 20 000 € pour l'enjeu « Ruissellement (maîtrise des ruissellements et gestion à la source des eaux pluviales) avec l'installation de bâches de captage d'eaux claires.

A noter que ce plan d'actions est une vision au moment de la présente délibération ; c'est pourquoi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demande la possibilité d'amender son plan d'actions à mi-contrat et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire.

La signature officielle est prévue lors de la CLE du 2 juillet 2020.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 et son engagement à communiquer les informations relatives au suivi des actions engagées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

- En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adhérer au SIAVB pour la ville de Versailles – secteur Satory Est au titre du transport des eaux usées,
- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI , pour la mandature 2020-2026;

- 3) de désigner les délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical des Syndicat suivants, dont elle est membre :

#### A. Compétence Eau potable

<b>Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)</b>		
	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
1	Anne Pelletier-le-Barbier	Marianne Ferry
2	Gilles Curti	Pascal Blanc
3	Jean-Cosme Rivière	Nicole Marchais
4	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
5	Louis Le Pivain	Olivier Lebrun

<b>Aquavesc</b>		
	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS</b>
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Lydie Duchon	Freddy Clairembault
11	Isidro Dantas	Sonia Brau
12	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
13	Erik Linquier	François Darchis
14	Martine Schmit	Xavier Guitton

#### B. Compétence assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

<b>Hydreaulys</b>		
	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS</b>
1	Jacques Alexis	Eric Verspieren
2	Philippe Benassaya	Jérémy Demassiet
3	Richard Rivaud	Alain Sanson
4	Benoit Ribert	Violaine Charpentier
5	Simon Bonne	Louis-Marie Soleille
6	Marc Tourelle	Christophe Molinski
7	Sonia Brau	Isidro Dantas
8	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
9	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
10	François Darchis	Eric Dupau
11	Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
12	Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
13	Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
14	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
15	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

<b>Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)</b>		
	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS</b>
1	Anne Pelletier	Hubert Hacquard
2	Marianne Ferry	Denis Lenormand
3	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
4	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
5	Gilles Curti	François Bréjoux
6	Didier Morin	Marie-Claude Bouguet
7	Caroline Doucerain	Sylvie Perraud
8	Olivier Lucas	Odile Conroy
9	Julien Thierry	Muriel Costermans
10	Thomas Haudecoeur	Christine des Saints
11	Pascal Thevenot	Frédéric Hucheloup
12	Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié
13	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
14	Gwilherm Poullennec	Martine Schmit

<b>Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)</b>		
	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS</b>
1	Emilien Nivet	Alice Mony Decroix
2	Yohann Lavielle	Christiane Latrace

### **C. Compétence assainissement uniquement**

<b>Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS)</b>		
	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS</b>
1	Jean-Marie Clermont	Arnold Pelligrì
2	Vincent Mezure	Delphine Felgeres
3	Jean-Christian Schnell	Vincent Pouyet
4	Olivier Moustacas	Benoît Vignes

- 4) d'adhérer au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), sis Moulin de la Bièvre - 73, avenue Larroumès à L'Hay-les-Roses, pour la partie concernée de son territoire, soit les villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, sur la totalité de leur territoire et les villes de Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort sur une partie de leur territoire ;

- 5) de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1	Jean-Christophe Hilaire	Gilles Curti
2	Caroline Doucerain	Bruno Drevon
3	Anne Pelletier-le-Barbier	Gwilherm Poullennec

- 6) de participer à la Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre et de désigner, pour représenter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Caroline Doucerain
--------------------

- 7) d'approuver le projet de Contrat de Territoire Bièvre « Eau, Climat et Trame verte et Bleue » 2020-2024 ;

- 8) de s'engager à mettre en œuvre le programme d'actions annexé pour lequel Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage pour un montant estimatif de 2 105 000 €, orienté vers l'atteinte du bon état des eaux, la protection de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et la gestion à la source des eaux pluviales ;
- 9) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le Contrat Bièvre « Eau, Trame Verte et Bleue 2020-2024 et tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*